

En 2014, la Régie autonome de Port Camargue a engagé une importante opération de dragage des principaux chenaux à l'intérieur du port représentant un volume de 40 000 m<sup>3</sup>. Pour mener cette opération, la Régie a fait le choix de tester à grande échelle une solution innovante, qui a consisté à calibrer les sédiments, pour valoriser la fraction sableuse la plus importante (90 %), très peu contaminée par les polluants, principalement le cuivre et le TBT.

L'opération a été menée par un consortium d'entreprises et de laboratoires dans le cadre d'un projet de R&D d'un coût global de 5 millions d'Euros hors taxes. La partie chantier de dragage a représenté un montant de près de 3 millions d'Euros hors taxes. La Régie a assuré la maîtrise d'ouvrage directe de ces travaux. Pour les financer, la Régie avait fait des provisions budgétaires de 2007 à 2014. Elle a également bénéficié de subventions de la Région et de l'Etat.

S'agissant de travaux d'entretien, les dépenses liées au chantier de dragage, ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement, de même que les subventions, comptabilisées en recettes de fonctionnement. Du fait de l'importance des dépenses, la Régie a constaté un déficit de la section fonctionnement pour l'année 2014, ce qui a permis de ne pas payer d'impôt sur les sociétés en 2014, et de réduire l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2015.

En 2017, la Régie a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les résultats des années 2014, 2015 et 2016, avec une notification de redressement fiscal sur l'impôt société de près de 1.6 millions d'Euros.

La justification de ce redressement fiscal était basée sur :

D'une part, la nature du chantier de dragage mené en 2014 :

- une opération exceptionnelle : jamais réalisée depuis la création du port,
- d'une ampleur exceptionnelle: il s'agit du dragage méthodique et exhaustif d'une partie complète du port,
- dont les effets prévus sont très supérieurs à la seule année de réalisation, dont le coût est connu,
- devant assurer des résultats économiques futurs identifiés et maîtrisés par la Régie.

L'interprétation de l'administration fiscale a été la suivante : « cette opération constitue une immobilisation dont le coût n'est déductible qu'au travers de dotations annuelles d'amortissements ».

D'autre part, sur l'organisation mise en place dans le cadre du consortium.

La valorisation du coût des travaux de dragage a résulté non seulement des frais engagés par la Régie à partir de la décision de procéder à ces travaux, mais également de ceux engagés par

ses partenaires et acquis à titre gratuit par la Régie, évalués pour leur valeur vénale égale auxdits frais.

Le coût total des montants à immobiliser devait donc intégrer le coût des travaux, plus les frais engagés par les partenaires et acquis à titre gratuit, sans déduction des subventions encaissées par la Régie et ses partenaires.

Sur ces bases, la valeur vénale des opérations de dragage à immobiliser a été fixée à 5 196 536 €, entraînant un résultat fiscal imposable rectifié de 4 233 349 € et une rectification de l'impôt sur les sociétés de 1 602 020 €.

Face à cette situation, la Régie a décidé de contester la décision de l'administration fiscale. Elle a donc répondu en argumentant qu'il s'agissait de travaux de « nettoyage » des fonds du port, qui n'avaient pas pour objet d'augmenter la capacité du port, ni en surface, ni en tirant d'eau.

En parallèle, la Régie a mobilisé de nombreux acteurs portuaires et en premier lieu la FFPP, afin d'alerter sur cette nouvelle position de l'administration en matière de comptabilisation des travaux de dragage d'entretien.

Après plusieurs mois d'échange d'informations avec l'administration fiscale, les services centraux ont confirmé la position de la Régie et décidé d'abandonner la rectification concernant les dragages.

Cette décision ne constitue pas une jurisprudence, mais elle est particulièrement intéressante, car elle confirme la position de l'administration concernant ce type de travaux. Dès lors qu'il s'agit de travaux d'entretien des fonds, sans objectif d'amélioration des résultats économiques liée à une augmentation de capacité, les dragages doivent être comptabilisés en fonctionnement. Ils peuvent donc faire l'objet de provisions et ils sont déductibles du résultat fiscal. La périodicité et l'ampleur de ces travaux ne constituent pas des éléments susceptibles de modifier le traitement comptable de ces dépenses.

C'est pour Port Camargue une décision importante, mais également pour tous les ports de plaisance, de pêche, de commerce. Elle est également le résultat d'un travail collectif où la communauté portuaire a su se mobiliser pour faire changer d'avis l'administration fiscale.